



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Nombre de conseillers  
en exercice : 30  
Présents : 24  
Pouvoirs : 3  
Votants : 27  
Pour : 22  
Contre : 0  
Abstentions : 5

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril, à 20 heures 00,  
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges BERNAT, en session ordinaire.

**Date de convocation : 14 avril 2023**

**PRESENTS :**

Monsieur Georges BERNAT, Monsieur Ludovic BOUTTET, Monsieur Christian BRAY, Monsieur Frédéric BRUSQ, Madame Pascale CHAVANNE, Monsieur Henri CHERBLAND, Madame Françoise CLEMENT, Monsieur Marius DAVAL, Monsieur Maxime FLEURY, Madame Françoise GERY, Monsieur Alain GOFFOZ, Monsieur Lucien GUILLOT, Monsieur Philippe MANGAVEL, Madame Sandra MATHELIN, Monsieur Dominique MAYERE, Madame Marie-Christine MURON, Madame Brigitte PALLANCHE, Monsieur Sébastien PERROTON, Monsieur Paul PETITBOUT, Monsieur Jean-Claude RAYMOND, Monsieur Emmanuel SAPEY, Monsieur Frédéric SIMON, Monsieur Sigismond ROZANSKI, Monsieur Alain REBOUX

**SUPPLEES :**

**ABSENTS :**

Monsieur Gilles FAVREAU, Monsieur Dominique FRAISE

**ABSENTS EXCUSES :**

**POUVOIRS :**

Monsieur Vincent DEGOUTTE par Monsieur Paul PETITBOUT  
Madame Dominique MIGNERY par Monsieur Christian BRAY  
Monsieur Bruno PRADIER par Madame Sandra MATHELIN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Françoise CLEMENT

**OBJET :** Vote des taux d'imposition

RF Sous-préfecture Roanne (Loire)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/04/2023 042-244200614-20230413-DE2023_1304_02-DE

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du code général des impôts,

Monsieur le Président présente à l'assemblée un document de synthèse détaillant l'évolution des bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur Le Président rappelle que le maintien des taux 2022 permettraient le produit fiscal suivant :

	Bases 2023	Taux constants	Produit 2023
Taxe foncière bâtie	6 316 000 €	7,74%	488 858 €
Taxe foncière non bâtie	610 200 €	5,90%	36 002 €
Taxe d'habitation	1 121 303 €	4,84	54 271 €

Monsieur le président indique à l'assemblée qu'après discussion en bureau, il leur est proposé de d'augmenter de 1% les taux d'imposition. Monsieur le Président indique le produit attendu avec ce changement de taux :

	Bases 2023	Taux 2023	Produit 2023	Variation de produit fiscal
Taxe foncière bâtie	6 316 000 €	7,82%	493 911 €	5 053 €
Taxe foncière non bâtie	610 200 €	5,95%	36 368 €	366 €
Taxe d'habitation	1 121 303 €	4,89	54 832 e	561 €

Monsieur le Président rappelle également les taux pour :

\* Contribution Foncière des Entreprises : rappel taux actuel 23.14%

\*Taxe enlèvement des ordures ménagères : rappel Taux actuel : 9.20 %

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le conseil communautaire,

Par 22 voix pour, 0 contre, 5 abstentions, des membres présents et/ou représentés

**ARTICLE 1 : DECIDE** de fixer les taux intercommunaux pour l'année 2023 comme suit

Taxe foncière bâtie : 7,82%

Taxe foncière non bâtie : 5,95€

Taxe d'habitation : 4,89%

Cotisation foncière des entreprises : 23,14%

RF
Sous-préfecture Roanne (Loire)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/04/2023
042-244200614-20230413-DE2023_1304_02-DE

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 9,20%

**ARTICLE 2 : CHARGE** Le Président

- De notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques accompagné d'une copie de la présente décision.

COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Saint Germain Laval, le 13 avril 2023

Le Président,

Georges BERNAT

Le secrétaire de séance,

Françoise CLEMENT

Certifié exécutoire par le Président compte tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le : 18/04/23  
et de la publication le : 18/04/23

Le Président,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "F. CLEMENT".

RF Sous-préfecture Roanne (Loire)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/04/2023 042-244200614-20230413-DE2023_1304_02-DE

